

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de BERNEUIL

SÉANCE du 15 janvier 2024

Date de convocation : 8 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : Mme Elodie CHAUVIN (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 décembre 2023.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

OBJET : Révision du montant de l'Attribution de Compensation.

Considérant la délibération n°2023-07-06 du 21 décembre 2023 du conseil communautaire votée à la majorité qualifiée,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à la majorité,

La commune de Berneuil valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié au fonctionnement des compétences d'un montant de **1 595 €**, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de **36 149 €**.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, 9 voix pour et 1 abstention :

- **ADOPTÉ** le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de **36 149 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural Bel-Air à chez Gourdeaux de section cadastrale ZK 25

Monsieur Michaud sollicite un échange avec la commune de Berneuil concernant un chemin situé chez Moreau afin de pouvoir rassembler deux parcelles autour de sa maison.

Cette procédure nécessite un accord du conseil municipal, suivie d'une enquête publique.

Il a déclaré s'acquitter de tous les frais référents au dossier.

Monsieur Michaud Jean-Paul propriétaire à Berneuil commune de riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section ZK 25.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZK du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques vers un chemin rural aboutissant au chemin rural de chez Moreau°,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur soit 7 mètres et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, de combler les ornières du chemin en question ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de M. MICHAUD
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Objet : Candidature village avenir.

Une candidature concernant le dispositif d'un village avenir a été envoyée à la Sous-Préfecture.

« Monsieur le Sous-Préfet,

Les communes de Berneuil, Brie-sous-Barbezieux, Challignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle et Saint-Bonnet forment une grappe représentant environ 1800 habitants. Ces collectivités ont, depuis plusieurs années, entamé un processus de collaboration sur différents thématiques. Nous pouvons par exemple citer le domaine du scolaire avec la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal sur ces 6 communes.

Dans le domaine de l'habitat, ces communes ont constaté plusieurs problématiques freinant leur développement. En effet, le manque de logements locatifs se fait ressentir sur leur difficulté à attirer des jeunes parents sur leur territoire. En parallèle, les seniors retraités ne trouvent pas de logements en centre adaptés à leurs besoins. Elles souhaitent ainsi travailler sur ce sujet en s'appropriant les nouveaux outils et les nouvelles contraintes avec notamment le PLUi qui est à ce jour en phase d'approbation ou encore la RE2020. Cette réflexion se veut vertueuse en travaillant tant sur des réhabilitations que sur de la densification contrôlée. Il s'agira aussi de travailler en intelligence collective afin d'avoir un poids plus lourd auprès des offices publics de l'habitat et des bailleurs sociaux qui auront peut-être un intérêt plus prononcé à venir développer des projets sur ce territoire.

Ainsi, par ce présent mail, nous vous soumettons, ensemble, notre candidature au dispositif Villages d'Avenir sur le thème suivant : « Résorber la forte demande locative en proposant une offre adaptée au public, respectueuse des contraintes et innovante ». Nous avons hâte de pouvoir travailler sur cette thématique afin de trouver des solutions novatrices pour développer nos communes rurales. »

Le 21/12/2023, la sous-Préfecture a validé notre candidature.

Ce projet ne peut être que bénéfique pour la commune.

Objet : Devis armoire de classement - Mairie.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acheter une armoire de classement pour la mairie.

Il a été demandé un devis à Bureau Vallée à La Couronne :

- 389.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le devis de Bureau Vallée
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Objet : Devis réparation salle socio-culturelle.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réparer la toiture de la salle socio-culturelle.

Il a été demandé un devis à l'entreprise EURL CARREGUES Thibaud :

- 1 167.72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise EURL CARREGUES Thibaud
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Objet : Devis électrique cantine-préau.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'installer des prises et un disjoncteur dans l'ancienne cantine et sous le préau de l'école.

Il a été demandé un devis à l'entreprise GODREAU / GENDRON :

- 747.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise GODREAU / GENDRON
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

OBJET : Questions diverses

- PLUi : A la suite de l'approbation puis de l'opposabilité du plan local d'urbanisme intercommunal (prévu le 1^{er} février 2024), la DDT n'instruira plus vos demandes d'urbanisme. Le coût total est de 379 069 € subventionné à 40% soit à la charge de la CDC4B 225 790 €.

La part fixe pour la commune est de 435.52 € par an et une part variable à 20 % en fonction du nombre de dossiers instruits.

- Monsieur PIOLÉ va demander un CU pour la parcelle 463 (poulaillers).

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 26 février 2024

La séance est levée à 22h15

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance